



COMMUNIQUÉ

Mercredi 12 novembre 2025

Le Galop et la SETF signent un accord commun qui pérennise la répartition de leurs ressources à 50/50

Les deux sociétés en charge de l'organisation des courses en France – France Galop et la Société du Trotteur Français (SETF) – ont signé un protocole d'accord sur la répartition de la contribution nette du PMU.

Cette contribution, résultant d'un prélèvement sur les enjeux des parieurs, permet en particulier de financer les emplois de la filière hippique française. Elle sera désormais partagée à 50/50, avec un écart maximum de 51,5/48,5% au profit d'une société ou de l'autre, en fonction des paris enregistrés par le Galop et le Trot sur leurs courses respectives.

Guillaume de Saint-Seine, Président de France Galop, déclare :

« Je me réjouis de cet accord avec la Société du Trotteur Français (SETF), au bénéfice de toute la filière hippique : nos trois millions de parieurs, auxquels nous allons pouvoir continuer à offrir un programme sportif de qualité ; les 30.000 acteurs des courses, qui œuvrent chaque jour auprès des chevaux, dans toutes les régions françaises ; et les 6.000 socioprofessionnels, qui investissent dans l'élevage, le propriétaire et l'activité d'entraînement. »

Cette pérennisation est également décisive parce que les courses de chevaux sont un pilier important de l'économie française et jouent un rôle majeur dans la vie sociale de notre pays. »

Note aux rédactions :

Guillaume de Saint-Seine répondra personnellement à vos questions aujourd'hui entre 18h00 et 19h00. Pour organiser votre échange, merci de contacter :

CONTACTS PRESSE :

Virginie Duval – Tél. : 06 63 59 45 22

Hélène Dupuy – Tél. : 06 30 41 85 89